
Cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien

Faire progresser les soins de santé familiale

Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, vague 2

Juin 2009

Table des matières

Quels sont les autres fonctions du présent guide?	3
Comment les demandes d'établissement de clinique dirigée par du personnel infirmier praticien seront-elles évaluées?	4
Quelques renseignements utiles pour la rédaction de la demande.	5
Que se passera-t-il si votre demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien est acceptée?	6
Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien	7
PARTIE 1 : À PROPOS DE VOUS	7
PARTIE 2 : À PROPOS DE VOTRE LOCALITÉ	7
PARTIE 3 : À PROPOS DE VOTRE CLINIQUE	8
PARTIE 4 : À PROPOS DES PATIENTS ET DES PROGRAMMES	9
PARTIE 5 : À PROPOS DES PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES	11
PARTIE 6 : À PROPOS DE VOTRE ÉTAT DE PRÉPARATION	11

La **trousse de demande** pour l'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien (DPIP), vague 2, contient quatre documents.

Le présent document est le n° 4 de la trousse de demande de la vague 2 : *Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien.*

Le présent guide donne des conseils et des indications pour remplir le formulaire de demande. Il est recommandé à tous les demandeurs de lire ce document au moment de remplir le formulaire.

Quelles sont les autres fonctions du présent guide?

Le présent guide fait également un survol du processus de sélection des cliniques DPIP. Il donne des indications à chaque question pour aider le demandeur à remplir sa demande. La section question par question dresse également la liste des ressources du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) qui pourraient vous être utiles. Nous vous recommandons d'utiliser le présent guide pour remplir la demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, car il contient plusieurs renseignements détaillés sur la demande et des conseils pour répondre aux questions.

Remarque :

Vous pouvez obtenir la trousse de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, vague 2, sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np_clinicsf.html

Comment les demandes d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien seront-elles évaluées?

Le Ministère a entrepris une évaluation des besoins en se basant sur divers indicateurs clés en matière de population et de santé afin de déterminer les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) qui ont le plus grand besoin de ressources additionnelles. Ces RLISS sont : *Nord-Ouest, Nord-Est, Érié St-Clair, Simcoe Nord Muskoka, Centre-Ouest, Centre-Est, Champlain et Sud-Est.*

Les indicateurs clés sur lesquels s'est basée l'évaluation sont les suivants :

- proportion des patients sans médecin désigné, à l'exclusion des personnes inscrites au programme Accès Soins;
- prévalence d'une ou de plusieurs de neuf maladies chroniques, y compris le diabète;
- nombre d'omnipraticiens et de médecins de famille équivalents temps plein (ETP) par 10 000 habitants;
- nombre d'équipes Santé familiale et de centres de santé communautaire en place.

Les cliniques DPIP sont des organismes locaux de prestations de soins de santé familiale qui emploieront des infirmières et infirmiers autorisés de catégorie spécialisée, des infirmières et infirmiers autorisés, des médecins de famille et divers autres professionnels de la santé qui se sont engagés à travailler ensemble pour fournir des soins de santé familiale complets, accessibles et coordonnés à une population choisie (p. ex., les patients qui n'ont pas de médecin désigné).

Grâce aux cliniques DPIP, les patients peuvent établir une relation suivie avec leurs fournisseurs de soins de santé pour obtenir des soins de santé familiale complets près de chez eux. Par leurs équipes formées de collaborateurs, ces cliniques mettent l'accent sur la promotion de la santé et sur la prise en charge améliorée des maladies chroniques, tant par le traitement que par le suivi, tout en aidant les patients à mieux se prendre en main. Garder les patients en santé et mieux prendre en charge les maladies chroniques sont d'importants facteurs permettant de réduire les visites aux salles des urgences.

Les demandes d'établissement de clinique DPIP seront évaluées en fonction des cinq critères suivants :

1. Besoins en matière de soins de santé familiale de votre localité — Cette partie concerne la localité où vous envisagez d'établir votre clinique et contient des renseignements sur votre région et les services de soins de santé primaires qui y sont actuellement offerts.
2. Engagement des fournisseurs proposés pour votre clinique — Cette partie contient des renseignements au sujet de votre clinique, y compris le nombre prévu d'infirmières et d'infirmiers autorisés – catégorie spécialisée (IA-CS), et d'autres fournisseurs de soins de santé, comme les médecins de famille, leurs fonctions, le rôle d'autres partenaires communautaires et l'engagement de chaque fournisseur.
3. Besoins en matière de soins de santé familiale de la population que vous envisagez de servir et les services que vous entendez fournir — Cette partie contient des renseignements au sujet de la population que servira votre clinique ainsi que les services que votre clinique fournira pour répondre aux besoins en matière de soins de santé familiale de votre localité.

Les candidats retenus devront réduire le nombre de patients sans fournisseur de soins attiré dans leur localité et participer à d'autres initiatives de la Stratégie des soins de santé familiale à tous comme des programmes intégrés de dépistage du cancer et de prise en charge des maladies chroniques.

4. Partenariats communautaires — Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer si vous avez collaboré avec d'autres fournisseurs locaux de soins de santé et si ces organismes appuient la clinique que vous proposez. Vous devez joindre à votre demande une lettre d'engagement signée de chaque partenaire communautaire, décrivant la nature de l'appui proposé ainsi que tout engagement de financement.
5. État de préparation — Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer le temps qu'il faudra à votre clinique pour être fonctionnelle et si les locaux, les ressources humaines et autres ressources dont disposera la clinique que vous proposez ont été trouvés.

Chaque critère est décrit de manière plus détaillée dans la section question par question du présent document. Outre les thèmes énumérés ci-dessus, les demandes d'établissement d'une clinique DPIIP doivent :

- démontrer que des liens appropriés ont été établis et que des appuis ont été obtenus auprès d'intervenants clés (p. ex., médecins de famille participants et autres fournisseurs de soins, et organismes communautaires pertinents) dans le but de fournir des services de soins de santé familiale complets;
- décrire le secteur qui sera servi et les besoins de la population visée et démontrer que la clinique proposée répondra à ces besoins.

Toutes les demandes seront examinées par un comité d'experts pluridisciplinaire du Ministère, lequel se réserve le droit de consulter le secteur parapublic (p. ex., les réseaux locaux d'intégration des services de santé) sur certaines demandes quant aux besoins régionaux. Le personnel du Ministère discutera des détails de chaque demande avec le demandeur une fois que le processus d'examen sera terminé.

En soumettant sa candidature, le demandeur reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un processus d'approvisionnement ou d'appel d'offres concurrentiel et que le Ministère déterminera à sa seule et unique discrétion les candidats retenus pour un financement additionnel.

Quelques renseignements utiles pour la rédaction de la demande.

Vous trouverez des références utiles à l'appui de votre demande sur les sites Web suivants :

Statistique Canada – Profils des communautés

Anglais :

<http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/Index.cfm?Lang=E>

Français :

<http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/Index.cfm?Lang=F>

Plans d'intégration des services de santé pour les RLISS suivants :

1. [Nord-Ouest](#)
2. [Nord-Est Sud-Ouest](#)
3. [Érié St-Clair Waterloo Wellington](#)
4. [Simcoe Nord Muskoka](#)
5. [Centre-Ouest](#)
6. [Centre-Est](#)
7. [Sud-Est](#)
8. [Champlain](#)

Rapports sur l'état de santé des bureaux de santé publique

Pour trouver votre bureau de santé publique sur Internet, cliquez sur le lien ci-dessous, sélectionnez le bureau de santé de votre région, puis cherchez les rapports sur l'état de santé dans son site.

http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_dtf.html

Que se passera-t-il si votre demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien est acceptée?

Si votre demande d'établissement d'une clinique DPIP est acceptée, vous recevrez une lettre de confirmation. Le ministère vous affectera une personne-ressource qui vous indiquera les prochaines étapes de la mise en œuvre, lesquelles comprennent la préparation d'une *demande de subvention de développement* et de votre *plan d'activités et d'exploitation*. À cette étape de la démarche, il vous faudra réfléchir au temps qu'il vous faudra et à la manière dont vous préparerez ces documents très importants si vous réussissez. Vous pouvez inclure vos échéances et votre plan de travail dans le dossier de votre demande, mais ce n'est pas obligatoire.

Remarque : Si votre demande n'est pas retenue, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée vous fera parvenir un avis.

Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien

PARTIE 1 : À PROPOS DE VOUS

Cette partie contient vos coordonnées professionnelles. Le Ministère peut divulguer les renseignements concernant les candidats retenus aux particuliers et aux organismes (p. ex., RLISS) qui en font la demande.

Question 1

Veillez inscrire les coordonnées de la personne avec laquelle le Ministère devra communiquer s'il a des questions ou pour tout autre raison. **Dans toutes les demandes, le nom du groupe proposé doit contenir la mention « clinique dirigée par du personnel infirmier praticien ».**

Le Ministère reçoit fréquemment des demandes de divulgation des coordonnées de personnes-ressources. Ces demandes proviennent notamment de particuliers ou d'organismes, comme des fournisseurs de soins de santé qui cherchent un emploi dans un organisme de santé familiale, des entreprises à la recherche d'un contrat pour la construction de nouveaux cabinets et des membres des médias.

En soumettant le formulaire, le demandeur d'une approbation pour l'établissement d'une clinique DPIP, vague 2, consent à ce que les renseignements contenus dans la réponse à la question 1 soient divulgués à des particuliers ou à des organismes - dans le cas où la demande du groupe était retenue. Ce consentement comprend la permission d'afficher de tels renseignements sur un site Web du Ministère.

PARTIE 2 : À PROPOS DE VOTRE LOCALITÉ

Cette partie décrit la localité dans laquelle vous proposez d'établir une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien et contient des renseignements sur votre région ainsi que sur les services de soins de santé familiale qui y sont actuellement offerts.

Question 2

Cette question vise à déterminer la région de la province où sera située la clinique que vous proposez. Pour connaître les huit réseaux locaux d'intégration des services de santé admissibles dans la vague 2 du processus de demande, vous pouvez consulter le releveur de coordonnées du Ministère à l'adresse suivante :

http://www.lhins.on.ca/FindYourLHIN.aspx?ekmense1=e2f22c9a_72_258_btnlink

Question 3

Le secteur desservi correspond à la région géographique où résident les patients de la clinique DPIP que vous proposez.

Veillez donner les renseignements suivants ainsi que tout autre détail qui pourrait avoir une incidence sur la santé ou l'accès aux services de soins de santé familiale dans votre localité :

- frontières géographiques, comme la municipalité ou le canton et le comté, le district ou la région;
- taille, caractéristiques sanitaires et répartition de la population (p. ex., prévalence d'une maladie chronique, particulièrement le diabète, âge et sexe¹).

Vous trouverez des renseignements au sujet de votre localité sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse : <http://www12.statcan.ca/english/profil01/CP01/Index.cfm?Lang=F>

ou votre réseau local d'intégrations des services de santé à l'adresse : <http://www.lhins.on.ca>

Question 4

Veillez décrire les services de santé familiale actuellement offerts dans votre localité ou le secteur desservi, ce qui comprend les médecins de famille, les équipes Santé familiale, les centres de santé communautaire et tout autre renseignement sur les services de soins de santé familiale actuellement offerts à la population. Donnez le nom de chacun des organismes ainsi que la distance qui le sépare de la clinique DPIP que vous proposez.

PARTIE 3 : À PROPOS DE VOTRE CLINIQUE

Cette partie contient des renseignements au sujet de la clinique dirigée par du personnel infirmier praticien que vous proposez d'établir, y compris le nombre prévu d'infirmières et d'infirmiers autorisés, catégorie spécialisée (IA-CS), et d'autres fournisseurs, leurs rôles, les services de soins de santé que vous prévoyez y offrir ainsi que les lacunes dans les services actuels et la manière dont votre clinique devrait les combler.

Pour que l'établissement d'une clinique DPIP soit approuvé, l'équipe doit comprendre au moins une infirmière ou un infirmier autorisé de la catégorie spécialisée (IA-CS), bénéficiaire des services de consultation et de collaboration d'un médecin de famille participant et comprendre au moins l'un des professionnels suivants :

- infirmière autorisée
- infirmière auxiliaire autorisée
- pharmacien
- travailleur en santé mentale
- diététiste
- travailleur social
- autre (veuillez préciser)

Chaque fournisseur de soins de santé doit correspondre à un poste équivalent temps plein (ETP) selon les critères du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Un ETP équivaut à un poste salarié annuel à temps plein (c.-à-d. 1 ETP = 40 heures/semaine de travail).

Une lettre de chaque fournisseur de soins de santé inscrit qui prévoit être affilié à la clinique DPIP doit être jointe, confirmant son engagement et le rôle qu'il jouera dans la clinique.

Question 5

¹ Les demandeurs peuvent communiquer avec leur RLISS ou avec leur bureau de santé publique pour obtenir ces renseignements et doivent indiquer la source.

La gouvernance fait référence à la manière dont les affaires de la clinique DPIP seront gérées et supervisées. Cette partie a pour but d'obtenir des renseignements sur vos projets concernant la gouvernance de la clinique que vous proposez et sur les partenaires qui y participeront (le cas échéant). Veuillez à décrire en détail comment chacun de ces groupes participera à la gouvernance de la clinique.

Le Ministère travaillera avec des cliniques DPIP sélectionnées pour élaborer des dispositions en matière de responsabilité dans le cadre du processus de mise en œuvre.

Question 6

Cette question vise à déterminer et à identifier chaque membre du personnel infirmier autorisé de la catégorie spécialisée (IA-CS) qui sera affilié à votre clinique DPIP, ainsi que le rôle qu'il y jouera, comme prodiguer des services cliniques aux patients ou tout autre rôle (veuillez préciser). Veuillez à bien indiquer le niveau d'ETP de chaque infirmière et infirmier praticien.

REMARQUE : Le mandat de la clinique DPIP est de fournir des soins de santé familiale, particulièrement aux patients qui n'ont aucun fournisseur attiré (c.-à-d. les patients sans médecin de famille). La majorité des services fournis par du personnel infirmier praticien le seront par des membres de la catégorie spécialisée en soins de santé primaires. Dans certains cas, une population spécifique de clients pourrait nécessiter les services fournis par du personnel infirmier praticien spécialisé dans les soins aux adultes ou aux enfants. Le cas échéant, la demande doit comprendre des postes d'infirmières et infirmiers praticiens spécialisés en soins aux adultes ou aux enfants; elle doit également expliquer pourquoi ce poste de spécialité est requis pour servir la population cible.

Question 7

Cette question vise à déterminer et à identifier chaque médecin de famille participant qui sera affilié à votre clinique DPIP, ainsi que le rôle qu'il y jouera pour les patients comme :

- fournir des services cliniques (au-delà de la compétence des infirmières et infirmiers praticiens) aux patients de votre clinique DPIP (sur place ou à l'extérieur);
- fournir d'autres services comme des consultations et une collaboration auprès des infirmières et infirmiers autorisés de la catégorie spécialisée (IA-CS).

Question 8

Cette question vise à identifier chaque fournisseur de soins de santé interdisciplinaires qui sera affilié à votre clinique DPIP, ainsi que sa discipline, son niveau d'ETP et le rôle qu'il jouera pour les patients de votre clinique, ce qui peut comprendre :

- les services cliniques directs aux patients de votre clinique (sur place ou à l'extérieur);
- d'autres services comme des consultations ou une collaboration auprès des IA-CS.

PARTIE 4 : À PROPOS DES PATIENTS ET DES PROGRAMMES

Cette partie contient des renseignements au sujet de la population qui sera desservie par la clinique que vous proposez, ainsi que des services que celle-ci fournira pour répondre aux besoins de votre localité en matière de soins de santé familiale.

Question 9

Dites pourquoi la ou les populations que vous prévoyez servir sont prioritaires dans votre localité (c.-à-d. les populations affichant les plus grands besoins, actuellement sans fournisseur de soins de santé primaires), le cas échéant.

Veillez décrire toutes les caractéristiques qui pourraient avoir une incidence sur la santé de vos patients ciblés :

- Statut socio-économique : peut comprendre le taux de chômage, la répartition des revenus et de la richesse et la répartition des niveaux d'éducation dans la localité.
- Risques professionnels : peut comprendre le secteur et les problèmes de santé et de sécurité au travail, comme l'exposition à l'amiante.
- Fardeau de la maladie : peut comprendre les diagnostics ou les maladies les plus importants, y compris les comorbidités qui touchent la localité (veillez fournir des statistiques, si elles sont disponibles);
- Facteurs de risques modifiables : veillez décrire tous les facteurs de risques modifiables comme le tabagisme, l'obésité et autres, qui peuvent avoir une incidence sur la santé dans votre localité (veillez fournir des statistiques, si elles sont disponibles).
- Structure par âge : peut comprendre la répartition par âge des habitants de votre localité (p. ex., le pourcentage de personnes de plus de 70 ans, le pourcentage de nourrissons et d'enfants).
- Ethnicité : peut comprendre de l'information sur la composition ethnique de la population et tout problème de santé associé à une communauté ethnique donnée.
- Français/barrière linguistique : peut comprendre des renseignements sur les populations francophones ou autres auxquelles votre clinique offrira ses services, y compris l'état de santé ou les maladies connus, l'accès actuel aux services de santé en français dans la région, etc.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les déterminants de la santé, veillez consulter le site Web à l'adresse suivante :

<http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/determinants/index-fra.php>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les indicateurs de la santé, veillez consulter les profils d'indicateurs de l'*Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*, à l'adresse :

<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-221-x/2008001/5202308-fra.htm>

Question 10

Veillez indiquer les services de soins de santé familiale que la clinique proposée fournira aux clients inscrits, en donnant les renseignements suivants :

Services qui seront fournis : Si la clinique que vous proposez ne fournira pas un des services mentionnés dans le tableau, veillez en donner la raison. Des espaces ont été prévus en fin du tableau pour vous permettre d'ajouter des programmes que vous aimeriez offrir pour combler les besoins de la population.

Directement ou en collaboration avec d'autres organismes : Veillez indiquer si la clinique DPIP que vous proposez fournira des services directement ou en collaboration avec d'autres organismes qui ne participent pas à la clinique. Par exemple, une clinique DPIP peut fournir des soins obstétricaux, prénatals et postnatals en collaboration avec un hôpital communautaire ou une classe de promotion de la santé avec une association sans but lucratif de la région.

Veillez décrire brièvement les services que vous prévoyez offrir. Par exemple, « des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies » devraient comprendre des activités de dépistage et

de vaccination systématiques, mais pourrait également comprendre un programme d'abandon du tabac. « L'éducation des patients et les soins préventifs » peuvent comprendre une stratégie de prévention automnale pour une localité comptant une forte proportion de personnes âgées ou « les programmes de prise en charge des maladies chroniques » pourraient comprendre une clinique du diabète pour une localité comptant beaucoup de diabétiques.

Question 11

Veillez décrire les lacunes (le cas échéant) dans les services de santé de votre localité (c.-à-d. les services de soins de santé qui ne sont pas offerts) et tout problème d'accès aux soins de santé familiale pour les patients de votre localité. Votre réponse doit expliquer comment la clinique que vous proposez comblera les besoins que vous avez déterminés dans votre communauté.

Question 12

Cette question concerne le nombre total de patients auxquels vous prévoyez donner des services de santé familiale habituels par l'intermédiaire des fournisseurs de soins de santé participants, une fois que votre clinique sera pleinement fonctionnelle.

Ce total ne doit pas comprendre les patients qui reçoivent des soins de santé complets habituels d'autres médecins de votre secteur ou de votre localité

PARTIE 5 : À PROPOS DES PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES

Cette partie contient des renseignements sur les partenariats que vous envisagez d'établir avec d'autres fournisseurs locaux de soins de santé et le soutien qu'ils fourniront à la clinique que vous proposez.

Question 13

Cette question vise à déterminer tous les organismes de votre localité avec lesquels votre clinique prévoit collaborer en matière de soins de santé familiale. Veuillez décrire en détail la collaboration prévue en matière de prestation de services.

Pour chacun des partenaires, veuillez joindre une copie originale d'une lettre signée. Chaque lettre doit décrire en détail les rôles joués par chacun dans le partenariat.

Question 14

Veillez nommer tous les partenaires financiers qui peuvent s'être engagés à contribuer à votre clinique DPIP. Le Ministère invite les collectivités et leurs partenaires à appuyer et à élaborer des solutions novatrices en matière de frais ponctuels (p. ex., capitaux) ou continus (p. ex., infrastructure d'appui) pour faciliter la création de la nouvelle clinique DPIP.

Pour chacun des partenaires qui se sont engagés à fournir des fonds, veuillez joindre une copie originale signée de la lettre d'engagement. Cette lettre doit décrire en détail la nature de l'engagement proposé, les conditions spécifiques et les montants de la ou des contributions.

PARTIE 6 : À PROPOS DE VOTRE ÉTAT DE PRÉPARATION

Cette partie aidera le Ministère à déterminer le temps qu'il faudra à votre clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, vague 2, pour être fonctionnelle et si les locaux, ainsi que les ressources humaines et autres ressources nécessaires à votre clinique ont été trouvés.

Le fait d'avoir des locaux, ou des plans relatifs à la recherche et à l'acquisition de locaux, pour votre clinique est une étape importante vers le succès. Ces questions aideront le Ministère à déterminer « l'état de préparation » de votre clinique DPIIP en ce qui concerne la prestation des services aux patients.

Question 15

Si vous avez trouvé les locaux de votre clinique, veuillez en donner l'adresse municipale. Décrivez les locaux choisis et, le cas échéant, décrivez tous les travaux de rénovation ou de construction qui pourraient être requis avant que la clinique soit prête. Veuillez également indiquer le temps approximatif qu'il faudra, après l'obtention de l'approbation, pour terminer les rénovations nécessaires à votre clinique pour qu'elle soit prête à vous accueillir.

Question 16

Si votre groupe n'a ni acquis ni trouvé de locaux pour votre clinique DPIIP, veuillez décrire brièvement ce que vous comptez faire pour acquérir ou trouver un site permanent.

Question 17

Veuillez décrire le plus en détail possible les facteurs qui détermineront le temps qu'il faudra pour que la clinique que vous proposez devienne pleinement fonctionnelle.

Veuillez donner des échéanciers approximatifs dans le tableau pour chaque étape de la mise en œuvre de votre clinique. Voici un exemple de titres et de facteurs clés qui pourraient avoir une incidence sur l'état de préparation.

Étape	Mise en œuvre	Facteurs déterminants
1) De 1 à 5 mois	Élaboration de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du conseil d'administration • Création des règlements • Détermination des principaux acteurs
1) De 6 à 9 mois	Élaboration du plan d'activités : <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la clientèle et les services • Trouver les ressources humaines • Déterminer les besoins en matière d'espace et choisir des locaux, et planifier les rénovations nécessaires • Déterminer la technologie informatique nécessaire • Planifier les échéances et le déploiement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de financement pour élaborer un plan d'activités et d'exploitation • Détermination et acquisition de ressources en matière de conseils • État de préparation des locaux/du site • Disponibilité des fournisseurs de soins de santé, y compris des médecins • Réception de financement des partenaires communautaires et du Ministère • Planification complète de l'exploitation et des finances

Étape	Mise en œuvre	Facteurs déterminants
3) De 6 à 12 mois	Mise en œuvre des services de la clinique DPIP	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Ministère du plan d'activités et d'exploitation • Réception de financement des partenaires communautaires et du Ministère • Recherche, acquisition et rénovation de locaux pour la clinique • Recrutement et formation des fournisseurs de soins de santé, y compris des médecins • Recherche et acquisition de systèmes électroniques de dossiers médicaux et de systèmes informatiques • Inscription de clients de la clinique DPIP • Accent sur la pratique collaborative pour assurer une bonne collaboration interdisciplinaire entre les participants
3) De 13 à 24 mois	Évaluation de l'équipe de la clinique DPIP; demande d'un ajout de services et de fournisseurs de soins interdisciplinaires pertinents	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la clinique DPIP pour déterminer les secteurs forts et les secteurs à améliorer • Procédure de demande/approbation d'ajout de services à la clinique et des fournisseurs de soins interdisciplinaires pertinents
4) Après 24 mois	Évaluation et exploitation continues de la clinique DPIP	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la stratégie • Évaluation continue • Expansion possible de la clientèle et des services

Veillez à ce que le Ministère reçoive votre demande dûment remplie d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien **au plus tard à 17 h, le jeudi 30 juillet 2009**.

Les demandes reçues après cette date seront rejetées. Vous pouvez soumettre votre demande par courriel à l'adresse **NPCLinicInquiries.MOH@ontario.ca**, par Postes Canada ou par messenger à l'adresse suivante :

Cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien, vague 2
Soins de santé familiale et dépistage
Direction de la mise en œuvre
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
1075, rue Bay, 10^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2B1

Téléphone de la région du grand Toronto : 416 212-1740
Sans frais : 1 877 830-1808